



## DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-03

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Christine LEDUN)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)

### **OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2024 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE REGIONAL – APPROBATION**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023 décidant la fusion des 2 budgets annexes « Opérations de concours de portée régionale ou inter-régionale » et « Gestion des FMPE de catégorie A » dans un budget unique dénommé « Budget régional des CDG normands »,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires du Centre de Gestion pour l'exercice 2024,
- Considérant que les Présidents des cinq Centres de Gestion Normands, réunis le 24 janvier 2024, ont émis un avis favorable sur ce projet de budget.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que, par délibération en date du 20 juin 2023, le Conseil d'Administration a décidé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de regrouper en un seul budget annexe, dénommé « Budget régional des CDG normands », l'ensemble des opérations financières relatives aux opérations régionales qui étaient préalablement réparties en deux budgets annexes distincts : le budget annexe « Opérations de concours de portée régionale ou inter-régionale » et le budget annexe « Gestion des FMPE de catégorie A et CRET ».

Par ailleurs, Madame UNDERWOOD précise qu'à partir de cet exercice 2024, la nomenclature comptable applicable aux budgets du Centre de Gestion est la M57, en remplacement de la M832.

Enfin, les contraintes de calendrier, pour respecter l'ordonnancement des différentes séquences des procédures budgétaires rappelées dans le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 25 septembre 2023, ne permettent plus l'intégration du résultat de l'année N-1 au budget primitif de l'année N. Ainsi, l'intégration du résultat de l'année 2023 fera-t-il l'objet d'un budget supplémentaire qui interviendra après le vote du compte administratif 2023.

**Le budget primitif 2024 du budget annexe « BUDGET REGIONAL DES CDG NORMANDS » se présente de la manière suivante :**



	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Mouvements réels	2 206 896,00 €	1 675 285,00 €
Reprise anticipée partielle du résultat 2023		531 611,00 €
<b>Total</b>	<b>2 206 896,00 €</b>	<b>2 206 896,00 €</b>

Compte tenu des dépenses inscrites pour un montant de 2 206 296 € et du montant des recettes prévisionnelles de l'exercice évaluées à 1 675 285,00 €, Madame UNDERWOOD précise que l'équilibre du budget est assuré par une reprise anticipée partielle du résultat 2023, pour un montant de 531 611 €.

(Pour mémoire, les résultats des 2 budgets annexes au terme de l'exercice 2022 étaient de +1 499 265,23 € pour le budget « Concours » et +792 014,47 € pour le budget « FMPE », soit un total de + 2 291 279,70 €).

**I - Les recettes de fonctionnement** sont constituées :

- **Au chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses** : des dotations « Concours » et « FMPE » du CNFPT de l'année 2024, dont la notification a été faite le 11 octobre 2023, respectivement pour les montants suivants :
  - o 1 192 831 € pour la part « concours »
  - o 177 989 € pour la part « FMPE »

**Soit au total 1 370 820€**

Inscrits à l'article 708774 – « Transfert de ressources du CNFPT »

- **Au chapitre 74 – Dotations et participations** : des contributions perçues auprès des collectivités d'origine des agents pris en charge. **Ces contributions sont estimées, pour 2023, à 304 365 €.**

Ces contributions sont inscrites à l'article 747882 – « Contributions pour personnel privé d'emploi ». Elles sont estimées au regard de la prise en charge de 6 agents :

- o Dont 3 agents déjà présents en 2023 pour lesquels les taux de participation des collectivités d'origine sont de 75% ou 100%,



- Et 3 agents nouveaux à prendre en charge au cours de l'année 2024 pour lesquels les taux de participation des collectivités d'origine seront de 150% pour 2 agents issus de collectivités affiliées et 200% pour 1 agent issu d'une collectivité non affiliée.

**II - Les dépenses de fonctionnement** sont constituées :

- ***Au chapitre 011 Charges à caractère général :***

Les dépenses inscrites à ce chapitre s'élèvent à **1 201 031 €**. Elles correspondent :

A - pour un total de 1 192 831 € aux opérations financières liées à l'organisation des concours selon 3 modalités :

- 1) Participation au budget annexe du SIC 35, qui organise les concours de catégories A et B à vocation inter-régionale, selon la convention cadre pluriannuelle entre les 14 CDG du « Grand Ouest » relative au fonctionnement de la coopération Grand Ouest intégrée du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Lors de la réunion de l'Instance Stratégique et d'Orientation de la coopération concours « Grand Ouest intégrée » du 9 novembre 2023, a été présenté le projet de budget 2024 du SIC et le montant des participations des centres de gestion coordonnateurs.  
La participation 2024 pour la région Normandie est estimée, selon le budget du SIC, à un montant de 636 000 €.
- 2) Remboursement des coûts lauréats facturés par les centres coordonnateurs des autres régions, pour les candidats normands lauréats de concours de catégories A et B organisés par d'autres régions, selon la convention nationale relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG du 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour un montant de 20 000 €
- 3) Remboursement aux centres de gestion normands, organisateurs de concours de catégories A et B à vocation régionale, des coûts d'organisation pour un montant de 536 831 € représentant le solde de la dotation du CNFPT. Ce crédit doit permettre le financement des opérations régionales programmées en 2024, à savoir :
  - Le concours d'éducateur des activités physiques et sportives, organisé par le CDG 27 ;
  - Le concours d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, organisé par le CDG 50 ;
  - Le concours d'éducateur de jeunes enfants, organisé par le CDG 76
  - Le concours de technicien, organisé par le CDG 14
  - L'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade), organisé par le CDG 76



- L'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (promotion interne), organisé par le CDG 14
- L'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade), organisé par le CDG 50 et le CDG 76.

Par ailleurs, Madame UNDERWOOD indique qu'en 2024, le budget annexe régional devra prendre en charge les coûts lauréats des concours réservés de catégorie A du domaine de la santé transférés aux CDG selon une convention nationale spécifique non encore finalisée.

**La dépense totale de 1 192 831 €** est inscrite à l'article 6281 – « Concours divers », dans les sous comptes suivants :

- 628111 - Participation à l'organisation des concours – SIC : 636 000 €
- 628112 - Participation à l'organisation des concours – CDG normands : 536 831 €
- 628113 - Participation à l'organisation des concours – autres CDG : 20 000 €

B – pour un total de 8 200 € aux opérations financières destinées à couvrir différentes dépenses relatives à la gestion des FMPE :

- |   |            |
|---|------------|
| - Article 6184 – Versements à des organismes de formation | 1 500,00 € |
| - Article 6251 – Voyages, déplacements et missions        | 1 500,00 € |
| - Article 6288 – Autres services extérieurs               | 5 200,00 € |

Les crédits inscrits à l'article 6288 correspondent aux frais de gestion de 1200 € par an et par agent engagés par le CDG 76 (sur son budget principal) pour assurer la gestion des FMPE (suivi de leur parcours pour accéder à un emploi, calcul et versement de leurs paies, suivi de leurs actions de formation, édition des arrêtés de carrière, émission des titres de recette pour les contributions des collectivités...).

**- Au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Madame UNDERWOOD rappelle que les dépenses inscrites à ce chapitre pour un montant total de 243 765 € correspondent aux rémunérations des agents déjà pris en charge :

- Un attaché territorial pris en charge depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 actuellement sans mission,
- Un vétérinaire pris en charge depuis le 16 juin 2018, actuellement en détachement auprès du ministère de l'Agriculture, et dont la prolongation du détachement a été confirmée pour toute l'année 2024,
- Un attaché principal pris en charge le 1<sup>er</sup> février 2022, actuellement en disponibilité jusqu'au 30 juin 2024.

Et à la prise en charge prévue de 3 nouveaux agents au cours de l'année 2024 :

- Un attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Un attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- Un attaché hors classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.



- **Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Des crédits sont inscrits pour un montant total de 762 100 €, à l'article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante.

Ils correspondent aux opérations suivantes :

- Conformément à l'article 14 de la « Convention-Cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infra-régionale », il est prévu la répartition entre les 5 centres de gestion normands du solde du financement de l'organisation des concours 2021 de catégories A et B. La somme totale à reverser aux 5 centres de gestion normands s'élève à 675 665,80€.
- Un crédit de 85 000 € est inscrit pour permettre le remboursement des frais engagés par les cinq CDG normands pour l'organisation annuelle de la CRET (Conférence Régionale sur l'Emploi Territorial)

Enfin, aux chapitres 65 et 75 (Compte 65888 et 75888), sont inscrits des crédits à hauteur de 100 €, pour permettre les écritures d'arrondi générées par le prélèvement à la source. Madame UNDERWOOD précise que le reversement de sommes prélevées aux agents doit être arrondi à l'€ le plus proche. La différence entre le montant prélevé et le montant reversé est imputé à l'article 658 lorsque le reversement est supérieur au prélèvement et à l'article 758 lorsque le reversement est inférieur au prélèvement.

**Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.**

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le budget primitif annexe « BUDGET REGIONAL DES CDG NORMANDS » 2024 du Centre de Gestion.**

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON

